

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil dix-neuf, le 31 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Denis BANDELIER, Vice-Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Nicolas PETERLINI et Myriam PISANO **membres suppléants**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Emmanuelle PY, Pierre VALLAT.

**Avaient donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Robert NATALE à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 janvier	Le 24 janvier	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Daniel FRERY est désigné.

**2019-01-01 Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.**

*Annexe : Procès-Verbal du 20 décembre 2018*

## **2019-01-02 Ecole de musique – Modification du temps horaire/hebdomadaire d'un poste en CDD**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu les délibérations n° 2018-05-18, n° 2018-06-03 et n°2018-08-08 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDD)*

*Vu l'accord du Comité Technique en date du 29 janvier 2019,*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique créé en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5, 25/20<sup>e</sup>

Il convient donc de fermer le poste suivant :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 75/20<sup>e</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

**De valider la création et l'ouverture de :**

- **1 poste aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, à raison de 5, 25/20<sup>e</sup>**

**De valider la fermeture de :**

- **1 poste aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, à raison de 4, 75/20<sup>e</sup>**

**D'autoriser le Président :**

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

### **-03 Ecole de musique-Création de 9 postes en CDI et fermeture de 9 postes en**

*Porteur : Denis BANDELIER*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu les délibérations n° 2018-05-18, n° 2018-06-03 et n° 2018-08-08 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDD)*

*Vu le refus d'homologation d'une rupture conventionnelle entre les agents et l'association UNION DELLOISE formulé par la DIRECTE,*

*Vu l'article L 1224-3 du code du travail qui prévoit que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires »,*

*Vu la qualification des contrats, à durée indéterminée,*

*Vu l'accord du Comité Technique en date du 29 janvier 2019,*

Pour respecter les obligations réglementaires, il est nécessaire d'effectuer l'ouverture de 9 postes en CDI et la fermeture de 9 postes en CDD.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 9 postes en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique dont :
  - ✓ 1 poste à raison de 7,00/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 4,00/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 5,25/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 2,50/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 2,25/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 5,75/20<sup>e</sup>
  - ✓ 2 postes à raison de 1,00/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 8,25/20<sup>e</sup>

Il convient donc de fermer les postes suivants :

- 9 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique dont :
  - ✓ 1 poste à raison de 7,00/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 4,00/20<sup>e</sup>
  - ✓ 2 postes à raison de 5,25/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 2,50/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 2,25/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 1,00/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 8,25/20<sup>e</sup>
  - ✓ 1 poste à raison de 0,75/20<sup>e</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

**De valider la création et l'ouverture de :**

- **9 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 (nombres d'heures ci-dessus)**

**De valider la fermeture de :**

**9 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 (nombres d'heures ci-dessus)**

**D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

#### **2019-01-04 Service Général-Création d'un poste au Pôle financier**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Suite à la demande de mutation d'un agent du Pôle Financier, il est nécessaire d'assurer son remplacement.

Afin de mener à bien les missions comptables au sein du Service Général, il convient de créer un poste :

Filière Administrative

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

**De valider la création et l'ouverture de :**

- **1 poste d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 11 mars 2019 par voie statutaire ou de mutation**

**De valider la fermeture de :**

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 18 février 2019**

**D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

**05 Service Ordures Ménagères-Augmentation du temps horaire de l'agent  
suite à la prise en charge du site de Florimont**

*Rapporteur : André HELLE*

*Messieurs Mathieu et Vallat prennent part au vote à partir de ce point.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'accord du Comité Technique en date du 29 janvier 2019 ;*

Le temps horaire de l'agent d'entretien en charge des locaux de FECHE-L'EGLISE est actuellement de 8 heures hebdomadaires.

Suite à l'ouverture de la déchetterie à FLORIMONT, il est nécessaire de réviser le temps horaire de cet agent d'entretien pour lui permettre d'effectuer ses fonctions sur le site de FECHE-L'EGLISE et celui de FLORIMONT.

Après information et accord de l'agent,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

**De valider la création et l'ouverture de :**

- **1 poste d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet de 10/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**

**De valider la fermeture de :**

- **1 poste d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet de 8/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**

**D'autoriser le Président :**

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2019-01-06 Service Ordures Ménagères-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2019**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2019.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2019 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
23-Immobilisations en cours	2313- Constructions	Travaux déchetterie de FLORIMONT	20 000.00 €
21-	2135-Installations générales, agencement, aménagement des constructions	Travaux d'électricité FEICHE L'EGLISE	5 000.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

#### **2019-01-07 Service Eau-Fermeture d'un poste d'ingénieur principal**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;*

*Vu l'accord du Comité Technique en date du 29 janvier 2019,*

Suite à la mutation d'un agent du Service des Eaux, un poste d'ingénieur principal n'est pas pourvu actuellement.

Il convient de fermer le poste :

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie A
- ✓ Cadre d'emploi : Ingénieur Territorial
- ✓ Grade : Ingénieur principal

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

**De valider la fermeture de :**

- 1 poste d'ingénieur principal relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

**D'autoriser le Président :**

- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

**2019-01-08 Mise en séparatif de réseau d'assainissement sur la commune de Beaucourt secteur des Fonteneilles et les Hauts de Beaucourt-Sollicitation DETR**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

Afin de réduire les quantités d'eaux arrivant à la station d'épuration de Beaucourt en période de pluies, et la fréquence des déversements directs au milieu naturel, il est proposé de mettre en séparatif le secteur des Fonteneilles. Les travaux permettront de finaliser la séparation des eaux usées et pluviales engagée sur les Hauts de Beaucourt.

La réhabilitation de ces réseaux est basée sur les objectifs principaux suivants :

- séparer les eaux usées et les eaux pluviales,
- supprimer les eaux parasites s'infiltrant dans les réseaux,
- améliorer la collecte des eaux usées.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019, d'un montant de 100 000 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 290 000 euros HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Réseau d'assainissement	250 000,00 €	État DETR 2019	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €	Autofinancement (CCST)	190 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	20 000,00 €		
Imprévus	10 000,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>290 000,00 €</b>

- d'indiquer un commencement d'exécution en juin 2019 pour une durée de 6 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

**2019-01-08 Mise en séparatif de réseau d'assainissement sur la commune de Beaucourt secteur des Fonteneilles et les Hauts de Beaucourt-Sollicitation DETR**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

Afin de réduire les quantités d'eaux arrivant à la station d'épuration de Beaucourt en période de pluies, et la fréquence des déversements directs au milieu naturel, il est proposé de mettre en séparatif le secteur des Fonteneilles. Les travaux permettront de finaliser la séparation des eaux usées et pluviales engagée sur les Hauts de Beaucourt.

La réhabilitation de ces réseaux est basée sur les objectifs principaux suivants :

- séparer les eaux usées et les eaux pluviales,
- supprimer les eaux parasites s'infiltrant dans les réseaux,
- améliorer la collecte des eaux usées.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019, d'un montant de 100 000 euros ;**
- **d'adopter l'opération qui s'élève à 290 000 euros HT ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :**

<b>Dépenses HT estimées</b>		<b>Recettes HT estimées</b>	
Réseau d'assainissement	250 000,00 €	État DETR 2019	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €	Autofinancement (CCST)	190 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	20 000,00 €		
Imprévus	10 000,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>290 000,00 €</b>

- **d'indiquer un commencement d'exécution en juin 2019 pour une durée de 6 mois,**
- **d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.**

**2019-01-09 Mise en séparatif de l'assainissement de la commune de Florimont (zone sud)-Sollicitation DETR**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Monsieur Trela prend part au vote à partir de ce point.*

La station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont, ainsi que son réseau de transfert, est en fonction depuis 2017 (type filtres plantés de roseaux de 1 950 eqhab).

Il est nécessaire de poursuivre la création du réseau séparatif sur l'ensemble des rues de la commune de Florimont.



Il est donc proposé de mettre en séparatif les rues de la Terrière, Principale, de St-André, du Cimetière et du Fahy.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019, d'un montant de 100 000 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 700 000 euros HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Réseau d'assainissement	680 000,00 €	État DETR 2019	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre / topographie	10 000,00 €	Autofinancement (CCST)	600 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>700 000,00 €</b>

- d'indiquer un commencement d'exécution en mai 2019 pour une durée de 6 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

**2019-01-10 Service Assainissement-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Madame Py prend part au vote à partir de ce point et sa procuration pour Laurent Brochet est prise en compte.*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des*

*crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2019.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2019 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	Marché de mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Florimont	600 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	Marché de mise en séparatif de l'assainissement sur Beaucourt Fonteneilles	250 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	21562 – Matériel spécifique d'exploitation d'assainissement	Réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt	40 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	21562 – Matériel spécifique d'exploitation d'assainissement	Réhabilitation du poste de refoulement rue du Four à Chaux à Beaucourt	80 000,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

**2019-01-11 Service Eau-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2019.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2019 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21351 – Bâtiment d'exploitation	Réhabilitation des châteaux d'eaux Lepuix Neuf et Chavannes les grands	130 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	21351 – Bâtiment d'exploitation	Mise en conformité de la production AEP de Grandvillars	70 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Liaison AEP Delle beaucourt	Liaison AEP Delle Beaucourt	30 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseau	Pièces de fontainerie et compteurs	30 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2182 – Matériel de transport	Equipement des 2 véhicules	10 000,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

#### **2019-01-12 Fourrière automobile-Délégation de Service Public**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu la délibération n°2018-04-07 relative à la création d'un service de fourrière automobile,*

Suite à la consultation, dans le cadre de la délégation de service public de la fourrière automobile, quatre fourriéristes implantés dans le Territoire de Belfort, ont répondu.

Il s'agit des sociétés :

- NEDEY de BELFORT,
- LUCCHINA de TREVENANS,
- JOSSERON de ROPPE,
- FRANCHE COMTE DEPANNAGE de DELLE.

L'analyse des candidatures réalisée selon les critères énoncés par le cahier des charges a permis de retenir la société DEPANNAGE JOSSERON S.A.S sise 1 Avenue du Général de GAULLE 90380 ROPPE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- De retenir la Société Dépannage Josseron à Roppe dans le cadre de la Délégation de Service Public de fourrière automobile,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention de Délégation de Service Public.

## **2019-01-13 Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Monsieur Rayot reprend la Présidence de la séance et prend part au vote à partir de ce point et sa procuration pour Anissa Brikh est prise en compte.*

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté a proposé au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté la signature d'un Contrat Local de Santé qui s'inscrit dans le prolongement du Projet Régional de Santé Bourgogne Franche Comté.

Ce contrat est un outil d'implication des collectivités territoriales dans les politiques de santé conduites par l'ARS. L'échelle territoriale du Nord Franche Comté, basée sur trois départements, forte de plus de 300 000 habitants et 5 EPCI, a été jugée pertinente pour ce niveau de contractualisation.

Le Contrat présenté est un contrat socle définissant le périmètre du contrat, les parties prenantes, et les modalités de gouvernance, et composé de fiches actions organisées au sein de 5 axes stratégiques :

### **Axe 1 : Développer la prévention et promotion de la santé**

- Fiche action 1 : Renforcement de la qualité des programmes de développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS)
- Fiche action 2 : Développement des Compétences Psycho-Sociales des jeunes en situation de handicap
- Fiche action 3 : Renforcement de la qualité des actions en promotion de la santé nutritionnelle
- Fiche action 4 : Déploiement charte PNNS : collectivités et entreprises actives
- Fiche action 5 : Mise en oeuvre du Pass' Santé Jeunes
- Fiche action 6 : Promotion et déploiement du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS)
- Fiche action 7 : Consolidation du dépistage organisé des cancers

### **Axe 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé**

- Fiche action 8 : Amélioration de la prise en charge des sites et sols pollués à des fins de requalification
- Fiche action 9 : Prévention des pathologies vectorielles dont la maladie de Lyme
- Fiche action 10 : Lutte contre les allergies alimentaires
- Fiche action 11 : Amélioration de la qualité de l'air extérieur
- Fiche action 12 : Lutte contre les risques auditifs et amélioration acoustique des bâtiments accueillant des enfants

### **Axe 3 : Améliorer les parcours de santé**

#### **Personnes âgées**

- Fiche action 13 : Amélioration de l'organisation du parcours résidentiel des Personnes Âgées
- Fiche action 14 : Recensement des besoins des EHPAD en télémédecine
- Fiche action 15 : Déclinaison locale de la démarche de coopération entre les ES et les EHPAD : le passage aux urgences
- Fiche action 16 : Déploiement du PAERPA sur le Nord Franche-Comté

#### **Personnes en situation de handicap**

- Fiche action 17 : Reconnaissance d'un dispositif inter institutionnel
- Fiche action 18 : Création d'un dispositif HANDICONSULT
- Fiche action 19 : Amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en Etablissements et Services Médico-Sociaux

#### **Précarité et vulnérabilité**

- Fiche action 20 : Expérimentation d'un espace mobile de santé

#### **Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins**

- Fiche action 21 : Promotion de l'attractivité du Nord Franche-Comté
- Fiche action 22 : Rencontre avec les internes en médecine
- Fiche action 23 : Rencontre avec les étudiants Masseurs-kinésithérapeutes
- Fiche action 24 : Développement des formations d'initiation à la maîtrise de stage pour les Médecins Généralistes
- Fiche action 25 : Développement de Consultations Non Programmées (CNP)
- Fiche action 26 : Développement de la télémédecine

#### **Axe 5 : Animer et évaluer le CLS**

- Fiche action 27 : Animation du CLS
- Fiche action 28 : Évaluation du CLS
- Fiche action 29 : Travail sur l'évolution du CLS au cours des 5 années du Contrat

Il est à noter que le Pôle métropolitain a donné un avis favorable aux orientations du CLS mais a formulé un avis critique qui a conduit à l'ajout d'une fiche action supplémentaire permettant d'enrichir et d'améliorer le diagnostic notamment à l'échelle des EPCI membres.

Ultérieurement, le CLS comportera des déclinaisons territoriales pour chacun des EPCI afin de développer des projets plus spécifiques aux problématiques infra-territoriales.

Afin de permettre l'élaboration de cette annexe territorialisée au Contrat de Santé socle, il est proposé de créer une commission thématique Santé réunissant les élus communautaires volontaires.

Le projet complet de Contrat Local de Santé est disponible sur demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de donner un avis favorable au projet de contrat présenté pour permettre au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté de signer le Contrat Local de Santé,**
- **de créer une commission thématique Santé composée de 6 membres,**
- **de désigner : Roger SCHERRER, en tant que vice-Président en charge de cette thématique puis Didier MATHIEU, Bernard VIATTE, Marie-Lise LHOMET, Pierre OSER et Christian RAYOT comme membres de cette commission,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

*Annexe : Projet CLS*

## **2019-01-14 Réhabilitation du bâtiment des Fonteneilles-Sollicitation DETR**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2016-09-14 relative à la réhabilitation du bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt,*

*Vu la délibération 2017-03-02 relative à l'attribution du marché pour la réhabilitation du bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt,*

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'est portée acquéreur en 2013 du bâtiment dit « Fer à Cheval », aux Fonteneilles à Beaucourt, cédé par la Ville de Beaucourt.

Cette ancienne usine est l'un des témoignages de l'important développement industriel qu'a pu connaître très tôt cette commune.

La Communauté de Communes du Sud Territoire entend préserver ce patrimoine beaucourtois lié à l'aventure Japy, et en particulier le bâtiment particulièrement symbolique du Fer à Cheval dont elle est propriétaire.

Elle a, à titre conservatoire, procédé à la déconstruction des bâtiments de natures diverses qui étaient attenants au bâtiment du Fer à Cheval, et occupaient l'essentiel de la parcelle à l'arrière de ce dernier. Elle a par ailleurs procédé en 2013 à la mise hors d'eau du bâtiment du Fer à Cheval, à travers la pose d'une nouvelle toiture à partir de la charpente métallique d'origine. Le bâtiment et les terrains environnants ont par ailleurs fait l'objet d'une dépollution.

Consciente des enjeux liés à la réhabilitation de ce bâtiment, la Communauté de Communes du Sud Territoire, après réalisation de diverses études, a décidé en 2017, sur appel d'offres, de confier le projet de réaménagement du bâtiment et de ses espaces extérieurs attenants, à la société Loft Company, spécialisée dans la réhabilitation de friches industrielles en logements.

Le projet actuellement à l'étude, et dont la pré-commercialisation a débuté durant l'été 2018, prévoit la réalisation de 40 logements au total, en 2 tranches de travaux, sur 2 des 3 ailes du bâtiment.

La 3ème aile, située le long de la rue Japy, fera l'objet de travaux de réaménagement, portés par la Communauté de Communes, en vue de l'installation d'activités tertiaires, culturelles ou de service public... permettant ainsi une mixité des fonctions dans le bâtiment.

La Ville de Beaucourt se porte notamment acquéreur d'un étage de 700 m<sup>2</sup> environ pour délocalisation et agrandissement de sa médiathèque et la CCST prévoit d'y réaliser des aménagements pour y installer notamment les services de la Police Municipale Intercommunale et l'une des antennes de l'École de Musique Intercommunale, suite à la prise de compétence au 1er septembre 2018.

La réhabilitation complète de l'aile Sud du bâtiment (côté rue Japy) est prévue dans le cadre du projet : travaux de façades, changement de l'ensemble des menuiseries extérieures, accès, cheminements intérieurs (coursives, escaliers, ascenseur...), travaux de VRD et aménagements extérieurs liés à l'activité du bâtiment (réseaux, voirie, stationnement...), aménagement intérieur limité (arrivée des fluides) sur l'ensemble de l'aile et travaux d'aménagement intérieur pour les locaux CCST (police municipale et école de musique).

Le coût estimatif de l'opération de réhabilitation de l'aile est établi à 800 000 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux locaux d'activité	645 000	DETR 2019	150 000
		DSIL 2019	150 000
VRD – aménagement extérieur	45 000	Région (AMI Bourg-centre)	160 000
Honoraires techniques + frais annexes et de gestion	110 000	Europe (FEDER 5,1 ou FEADER mesure 7.7A)	100 000
		CCST autofinancement	240 000
<b>TOTAL</b>	<b>800 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>800 000</b>

Afin de faire coïncider l'ensemble des travaux de gros œuvre et d'enveloppe du bâtiment pour une cohérence d'ensemble du projet et garantir son avancée et sa réussite sur l'année 2019, la CCST sollicite une DSIL d'un montant de 150 000 euros nécessaire à la réalisation des travaux envisagés, en matière de réhabilitation, rénovation (notamment en matière de résorption de friche et transition énergétique) et de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, et 150 000 euros de DETR, sur un projet inscrit au Contrat de Ruralité signé entre la CCST et l'État en mars 2017

Ce projet pourrait aussi bénéficier de l'enveloppe de subvention régionale dans le cadre de l'Appel à Manifestation Régional pour la revitalisation des bourgs-centres dont Beaucourt, Delle et Grandvillars sont lauréats.

Enfin, un dossier sera déposé pour demande de subvention européenne au titre, en priorité de l'axe urbain du FEDER (axe 5.1) pour requalification d'espaces dégradés et à défaut au titre du FEADER sur la mesure 7.7A propre à la requalification de friches et reconversion de bâtiments.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019, d'un montant de 150 000 euros,**
- **d'adopter l'opération qui s'élève à 800 000 euros HT,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2019-01-15 Bilan révisé au 31 décembre 2016 de la ZA des Popins à Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2004/03/08 concernant la Convention publique d'aménagement avec la SODEB pour la zone d'activités « Les Popins » ;*

*Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Les Popins » à Beaucourt signée le 21 juin 2004 ;*

*La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activité « Les Popins » doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.*

Il reste 5 858 m2 de terrain à commercialiser.

Le prix de cession dans le bilan est fixé à 11,50 €/m2 sans changement par rapport au précédent bilan.

Au 31 décembre 2016, neuf cessions pour des implantations industrielles et artisanales ont été réalisées ainsi que deux cessions à un même particulier pour un montant global de 362 400 € Hors Taxe sur la valeur ajoutée.

La collectivité a consenti à l'opération des avances remboursables pour un montant de 218 500 € dont 60 000 € lui ont été remboursés en mars 2015. Le solde des avances, soit 158 500 €, sera remboursé dès lors que la cession restante aura été réalisée, ou par anticipation à la clôture de l'opération.

Afin d'équilibrer le bilan, la collectivité devra participer financièrement à hauteur de 61 500 € en fin d'opération. Le montant de cette participation est inchangé par rapport au précédent bilan.

Au 31 décembre 2016, l'excédent de trésorerie est de 34 200 €.

Le bilan complet est disponible sur demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier ayant attrait à cette prise de décision.**

#### **2019-01-16 Budget annexe ZAC de l'Allaine-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du Budget primitif 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2019.



Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2019 :

Chapitre	Article	Objet	Montant HT
21 -	2132 -- immeuble de rapport	Travaux réhabilitation du centre commercial de la Zac de l'Allaine à Delle	275 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

